

# Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2024

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).  
 Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.  
 Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté est de 2 ans ou plus.  
 Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : [www.prim3e.fr](http://www.prim3e.fr). À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.  
 Le reste à charge peut être financé par un [éco-prêt à taux zéro](#).

Équipements		Ménages aisés	Ménages intermédiaires		Ménages modestes		Ménages très modestes		Tous les ménages	
		Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	TVA à 5,5%	Prime CEE classique
Pompe à chaleur destinée à la production de chaleur	PAC air/eau	2 500 € <sup>1</sup>	3 000 €	2 500 € <sup>1</sup>	4 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	5 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
	PAC géothermique ou solarothermique	5 000 € <sup>1</sup>	6 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	9 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	11 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
	PAC air/air	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓
Chauffe-eau thermodynamique		✗	400 €	✗	800 €	✗	1 200 €	✗	✓	✓
Chauffage ou production d'ECS solaire	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✗	4 000 €	✗	✓	✓
	Système solaire combiné	5 000 € <sup>1</sup>	4 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	8 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	10 000 €	5 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
	Capteur solaires hybrides thermique et électriques à circulation liquide	✗	1 000 €	✗	2 000 €	✗	2 500 €	✗	✓	✓
Appareil bois biomasse	Poêle, cuisinière, appareil de chauffage	500 € <sup>2</sup>	Bûches 700 € Granulés 1 000 €	500 € <sup>2</sup>	Bûches 1 500 € Granulés 1 500 €	800 € <sup>2</sup>	Bûches 1 800 € Granulés 1 800 €	800 € <sup>2</sup>	✓	✓
	Foyer fermé / insert	500 € <sup>2</sup>	600 €	500 € <sup>2</sup>	1 000 €	800 € <sup>2</sup>	1 800 €	800 € <sup>2</sup>	✓	✓
	Chaudière bois ou biomasse	2 500 € <sup>1</sup>	Manuel 2 000 € Auto 3 000 €	2 500 € <sup>1</sup>	Manuel 4 500 € Auto 5 500 €	4 000 € <sup>1</sup>	Manuel 5 500 € Auto 7 000 €	4 000 € <sup>1</sup>	✓	✓
Chaudière THPE fioul		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Chaudière THPE Gaz		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Dépose d'une cuve fioul		✗	400 € <sup>3</sup>	✗	800 € <sup>3</sup>	✗	1 200 € <sup>3</sup>	✗	✓ Si travaux induits	✗
VMC simple flux		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓ Si travaux induits	✓
VMC double flux		✗	1 500 € <sup>4</sup>	✗	2 000 € <sup>4</sup>	✗	2 500 € <sup>4</sup>	✗	✓ Si travaux induits	✓
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓
Audit énergétique uniquement si réalisé hors obligation réglementaire et couplé à des travaux		✗	300 €	✗	400 €	✗	500 €	✗	✗	✗

<sup>1</sup> En remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, charbon ou gaz.

<sup>2</sup> En remplacement d'un équipement de chauffage au charbon

<sup>3</sup> Uniquement si couplée à l'installation d'un chauffage à EnR éligible à MaPrimeRenov'

<sup>4</sup> A compter du 15/05/2024, uniquement si couplée à un geste isolation éligible à MaPrimeRenov'



# Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2024

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).  
 Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.  
 Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté est de 2 ans ou plus.  
 Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : [www.prim3e.fr](http://www.prim3e.fr). À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.  
 Le reste à charge peut être financé par un [éco-prêt à taux zéro](#).

**Important : jusqu'au 14/05/2024, MaPrimeRenov' impose d'agir sur le chauffage ou l'eau chaude sanitaire pour être éligible à une prime pour des travaux liés à l'enveloppe (isolation, fenêtre...). Cette restriction ne s'appliquera plus aux demandes de primes faites à compter du 15/05/2024 et jusqu'au 31/12/2024.**

Enveloppe		Ménages aisés		Ménages intermédiaires		Ménages modestes		Ménages très modestes		Tous les ménages	
		MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	TVA à 5,5%	Prime CEE classique
Isolation	Toiture-terrasse	×	×	40 €/m <sup>2</sup>	×	60 €/m <sup>2</sup>	×	75 €/m <sup>2</sup>	×	✓	✓
	Plancher de combles perdus	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓
	Rampants de toiture, plafonds de combles	×	×	15 €/m <sup>2</sup>	×	20 €/m <sup>2</sup>	×	25 €/m <sup>2</sup>	×	✓	✓
	Mur en façade ou en pignon par l'intérieur	×	×	15 €/m <sup>2</sup>	×	20 €/m <sup>2</sup>	×	25 €/m <sup>2</sup>	×	✓	✓
	Mur en façade ou en pignon par l'extérieur	×	×	40 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 100 m <sup>2</sup>	×	60 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 100 m <sup>2</sup>	×	75 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 100 m <sup>2</sup>	×	✓	✓
	Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓
Remplacement simple vitrage et dormant existant	Fenêtre ou porte-fenêtre	×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
	Fenêtre en toiture	×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
Doubles fenêtres sur simple vitrage existant		×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
Remplacement de simple vitrage par vitrage à isolation renforcée		×	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
Fenêtre - Hors remplacement simple vitrage		×	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur		×	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
Volets isolants		×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓



# Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2024

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).  
 Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.  
 Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté est de 2 ans ou plus.  
 Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : [www.prim3e.fr](http://www.prim3e.fr). À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.  
 Le reste à charge peut être financé par un [éco-prêt à taux zéro](#).

<b>Rénovation d'ampleur</b>	<b>Tous les ménages</b>		
	<b>MaPrimeRénov'</b>	<b>Prime CEE</b>	<b>TVA à 5,5%</b>
Résidence principale	✓	✗	✓
Résidence secondaire	✗	✓	✓

## MaPrimeRenov' pour les rénovations d'ampleur / parcours accompagné :

- ✓ Un gain d'au moins 2 classes DPE via a minima 2 gestes d'isolation (parmi : murs, toiture, plancher bas, fenêtres), le cas échéant complété par des travaux liés à la ventilation, au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, ...
- ✓ Un recours obligatoire à « [Mon Accompagnateur Rénov'](#) »
- ✓ La possibilité de financer des travaux liés au confort d'été (protections solaires mobiles, brasseurs d'air) dans les dépenses éligibles à la subvention.
- ✓ Cumul impossible avec prime CEE

Saut de classe DPE	Plafond de dépenses éligibles	<b>Taux de financement par catégorie de ménages</b>			
		<b>Aisés</b>	<b>Intermédiaires</b>	<b>Modestes</b>	<b>Très modestes</b>
Gain de 2 classes	<b>40 000 € (HT)</b>	30 % (HT)	45 % (HT)	60 % (HT)	80 % (HT)
Gain de 3 classes	<b>55 000 € (HT)</b>	35 % (HT)	50 % (HT)		
Gain de 4 classes ou +	<b>70 000 € (HT)</b>				
Bonification « sortie de passoire » si classe D atteinte dès la première étape		+ 10 % (HT)			
Ecrêtement (TTC) = taux max toutes aides confondues		40 %	60%	80 %	100 %

# Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2024

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).  
 Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.  
 Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté est de 2 ans ou plus.  
 Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : [www.prim3e.fr](http://www.prim3e.fr). À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.  
 Le reste à charge peut être financé par un [éco-prêt à taux zéro](#).

## Plafonds de ressources par catégorie de ménages

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage*	Revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
1	Jusqu'à 17 009 €	Jusqu'à 21 805 €	Jusqu'à 30 549 €	> 30 549 €
2	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €	Jusqu'à 44 907 €	> 44 907 €
3	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €	Jusqu'à 54 071 €	> 54 071 €
4	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €	Jusqu'à 63 235 €	> 63 235 €
5	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €	Jusqu'à 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage*	Revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
1	Jusqu'à 23 541 €	Jusqu'à 28 657 €	Jusqu'à 40 018 €	> 40 018 €
2	Jusqu'à 34 551 €	Jusqu'à 42 058 €	Jusqu'à 58 827 €	> 58 827 €
3	Jusqu'à 41 493 €	Jusqu'à 50 513 €	Jusqu'à 70 382 €	> 70 382 €
4	Jusqu'à 48 447 €	Jusqu'à 58 981 €	Jusqu'à 82 839 €	> 82 839 €
5	Jusqu'à 55 427 €	Jusqu'à 67 473 €	Jusqu'à 94 844 €	> 94 844 €
Par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

\* Le nombre de personnes à prendre en compte est le nombre de personnes qui occupent le logement à titre de résidence principale, non le nombre de parts fiscales.